



**N°064 -2018**

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire, Jean Marie LUBRET, soussigné,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la Loi du 7 Janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Considérant que pour le bon déroulement du marché de la Foire d'automne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits le

*Dimanche 28 octobre 2018 de 06 H 00 à 16 h 00*

- Rue du Four (RD 343),
- Rue du Maréchal Leclerc (RD 928),
- Place de l'Eglise,
- Rue du Doyen (VC),
- Place du Général De Gaulle,

**Article 2 :**

Une déviation locale sera mise en place par les rues des Casernes, des Fontaines et du Paradis (RD104).

**Article 3 :**

La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Fruges aux endroits adéquats.

**Article 4 :**

Les contrevenants seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Les véhicules pourront être enlevés aux frais, risque et péril de leur propriétaire.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la Maison du développement et de l'aménagement Durable  
du Montreuillois,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Fruges,  
Le service de la Police Municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la Maison du développement et de l'aménagement Durable  
du Montreuillois,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Fruges,  
Le service de la Police Municipale de Fruges,



Fait à Fruges, le 19 octobre 2018

Le Maire

Jean Marie LUBRET